

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2009

Délibération n°2009-53

Date de convocation : 6 novembre
2009
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 15
Suppléants : 5
Absents non remplacés : 14
Volants : 20

L'an deux mil neuf, le vingt novembre à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. LELEU - M. BUIS - M. CORTADE - Mme ANCEY - M. BRUN - M. RANDOULET - M. GOUDON - M. BEL - M. PONCE - M. BANACHE - M. COSTEPLANE - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUVEZE :

M. BARONE - Mme LAGET - M. PEREZ

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M. LANGLADE - M. PECOUL - M. DEL BIANCO

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. STANZIONE - Mme LAFAURE

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

Mme ROIG - M. ROGIER - M. ORLANDO - M. GRANIER - M. GUIN - M. BELLEVILLE - M. SERAFINI - M. FENOUIL - M. LAGNEAU - M. GUEDES - M. CHAFFARD - M. CARDENNES - M. GROS - M. MARGAILLAN -

Secrétaire de séance : Mme LAFAURE Françoise

OBJET : Dérogation n° 2009-14 / COMMUNE DE ROCHEFORT DU GARD (30) : Révision simplifiée n° 2 du POS

Rapporteur : M. Georges BEL

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal de la commune de ROCHEFORT DU GARD a décidé, par délibération du 5 février 2009, de lancer une procédure de révision simplifiée de son POS en vue de la création d'un parc photovoltaïque sur son territoire.



Le projet de révision simplifiée n° 2 du POS vise à créer les conditions règlementaires nécessaires permettant la réalisation d'un projet de centrale solaire photovoltaïque.

Cette révision entraîne le changement d'affectation des terrains actuellement classés en zone naturelle (ND) pour une surface totale de 33ha avec la création d'un secteur NDa et un sous secteur NDa1 permettant l'installation d'un tel projet.

A ce titre, le conseil municipal de la commune de ROCHEFORT DU GARD a saisi le Syndicat Mixte porteur du SCoT pour l'octroi d'une dérogation, conformément aux dispositions de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

VU la procédure définie par la délibération n° 2004-08 du comité syndical en date du 15 mars 2004,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 29 octobre 2009,

CONSIDERANT que l'étude d'impact démontre le faible intérêt écologique de cette partie de ZNIEFF II, qu'il n'y a pas d'espaces naturels sensibles,

CONSIDERANT que le projet ne remet pas en cause le fonctionnement d'une exploitation agricole,

CONSIDERANT que le projet ne nuit pas à une commune voisine,

Le Comité Syndical après avoir entendu le rapporteur :

DONNE un avis favorable à la présente demande de dérogation n° 2009-14 concernant la révision simplifiée n° 2 du POS de la commune de ROCHEFORT DU GARD.

Vote du Conseil : POUR : 20
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 25 NOV. 2009

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

